

Message commun du CCS sur le passeport d'immunité

- Plusieurs gouvernements étudient actuellement l'éventualité d'utiliser des passeports d'immunité pour permettre aux personnes rétablies de la COVID-19 d'être dispensées des mesures de distanciation physique.
- Après avoir obtenu un passeport d'immunité, ces personnes seraient autorisées à voyager ou à retourner au travail, puisqu'on présume qu'elles sont protégées contre toute réinfection.
- Selon l'OMS, il n'existe pas suffisamment de preuves de l'efficacité de l'immunité à médiation humorale pour garantir l'exactitude des passeports d'immunité, et leur utilisation risque donc d'augmenter le risque de poursuite de la transmission.
- Quant à l'ASPC, il est préoccupé par d'importantes lacunes dans les données probantes :
 - Rien ne permet d'affirmer que les personnes qui se sont rétablies de la COVID-19 et qui ont des anticorps sont protégées contre une deuxième infection.
 - De plus, il faudra mener plus de recherches pour savoir si un niveau d'anticorps en particulier a un effet sur l'immunité et combien de temps dure cet effet.
 - Les tests de laboratoire qui détectent les anticorps anti-COVID-19, y compris les tests immunodiagnostiques rapides, devront faire l'objet d'une validation supplémentaire pour déterminer leur précision et leur fiabilité.
- Nous sommes également préoccupés par les problèmes éthiques et juridiques liés aux passeports d'immunité, qui peuvent avoir des répercussions disproportionnées sur les groupes qui sont vulnérables ou défavorisés à cause de leur statut socioéconomique :
 - Un « marché noir » des cartes d'immunité risque d'apparaître.
 - La création d'un registre de personnes ayant un passeport d'immunité peut entraîner des violations de la vie privée et de la sécurité des données, ce qui présentera des conséquences sociales et économiques.